

MAIRIE  
De  
CHARTRETTES



**ARRETE DU MAIRE N°2024.100**

## Portant permission de voirie

77590 CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1 à L2122-4 et L3111-1

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Vu la demande du 14 avril 2024 présentée par l'entreprise « **VEOLIA EAU** » siégeant 198 Rue FOCH à MELUN 77005, sollicitant prolongation des arrêtés permission de voirie et circulation pour travaux de branchement – 11 rue FOCH - 77590 CHARTRETTES ;

ARRETE

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté 2024.027 sont prorogées jusqu'au **30 mai 2024, de 09h00 à 16h30**.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de la commune de CHARTRETTES, le Commissariat de Police Nationale de Melun et le Représentant de l'entreprise « **VEOLIA EAU** » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHARTRETTES, le 2 mai 2024

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,  
**Pascal GROS**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Responsable de Service de Police Municipale,  
Frédéric MESSMER

